

Acceptant un don de Mme Claire Durant
pour la Maison du Patrimoine Sourdin

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2242-1 relatifs aux dons et legs,

Vu l'article L.2122-22 alinéa n° 9 du même code concernant l'acceptation de dons et legs non grevés de charge,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°34-2020 (alinéa n°9) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint,

Vu la proposition de Mme Claire Durant proposant de donner à la commune nouvelle et plus précisément à la Maison du Patrimoine Sourdin, les objets suivants :

- Un métier à dentelle normand muni de ses fuseaux, sa carte, ses épingles et sa dentelle
- Une plaque de bois pyrogravé
- Un ensemble de documents dans une pochette, contenant des cartes de dentelle, des échantillons et divers écrits.

Considérant l'intérêt de ces objets pour l'enrichissement du fond de la Maison du Patrimoine Sourdin,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

M. le Maire décide d'accepter le don manuel de Mme Claire DURANT, sans aucune condition ni charge, des objets suivants :

- Un métier à dentelle normand muni de ses fuseaux, sa carte, ses épingles et sa dentelle
- Une plaque de bois pyrogravé
- Un ensemble de documents dans une pochette, contenant des cartes de dentelle, des échantillons et divers écrits.

Article 2 :

- Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
- Le trésorier Principale du SGC Granville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 25/06 au 15/07/2024

La notification faite le 25/06/2024

AR-Préfecture de Saint Lo
Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
050-200054732-20240626-2-AR
mardi 25 juin 2024

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 26-06-2024
Publication le : 26-06-2024



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE